

**RAPPORT SUR LA
SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
SFCR**

Cardif Assurance Vie

31 décembre 2024



**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur
d'un monde
qui change

A.	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	7
A.1	Activité et évènements significatifs de la période	7
A.1.a	Activité	7
A.1.b	Evènements significatifs	7
A.1.c	Informations générales	7
A.2	Synthèse des résultats de Cardif Assurance Vie	8
A.2.a	Evolution du chiffre d'affaires	8
A.2.b	Evolution du résultat net avant impôt	9
A.2.c	Activités d'investissements	10
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.1.a	Conseil d'administration	13
B.1.b	Comités spécialisés du Conseil d'administration	13
B.1.c	Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale	14
B.1.d	Instances de gouvernance opérationnelle	14
B.1.e	Fonctions clés	15
B.1.f	Politique de rémunération	16
B.1.g	Charte de l'administrateur	17
B.2	Exigences de compétences et d'honorabilité	17
B.3	Système de gestion des risques	18
B.3.a	Cadre global de gestion du risque	18
B.3.b	Processus de gestion des risques clés	19
B.3.c	Gestion des familles de risque	21
B.3.d	Faits marquants 2024	25
B.4	Evaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4.a	Processus de détermination du profil de risque	26
B.4.b	Rapport ORSA	26
B.5	Système de contrôle interne	26
B.5.a	Organisation du contrôle interne	26
B.5.b	Procédures clés du Contrôle Interne	30
B.6	Fonction d'Audit Interne	31
B.6.a	Organisation de la fonction	31
B.7	Fonction actuarielle	32
B.8	Sous-traitance	34
B.8.a	Activités sous-traitées	34
B.8.b	Gouvernance de la sous-traitance	34
B.8.c	Dispositif de contrôle	35

B.9	Adéquation du système de gouvernance	36
C.	PROFIL DE RISQUE	37
C.1	Risque de souscription	37
C.1.a	Définition.....	37
C.1.b	Exposition au risque	37
C.1.c	Concentration.....	38
C.1.d	Gestion et suivi du risque	39
C.1.e	<i>Stress tests</i> et analyses de sensibilité.....	40
C.2	Risque de marché	40
C.2.a	Définition.....	40
C.2.b	Placements de Cardif Assurance Vie	40
C.2.c	Exposition au risque	41
C.2.d	Concentration.....	42
C.2.e	Gestion et suivi du risque	42
C.2.f	<i>Stress tests</i> et analyses de sensibilité.....	43
C.3	Risque de contrepartie	43
C.3.a	Définition.....	43
C.3.b	Exposition au risque	44
C.3.c	Concentration.....	44
C.3.d	Gestion et réduction du risque.....	44
C.4	Risque de liquidité	44
C.4.a	Définition.....	44
C.4.b	Exposition au risque	45
C.4.c	Gestion et réduction du risque.....	45
C.4.d	Sensibilité	45
C.5	Risque opérationnel.....	45
C.5.a	Définition.....	45
C.5.b	Expositions aux risques	45
C.5.c	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	46
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	47
D.1	Bilan au 31 décembre 2024	47
D.2	Méthodes d'évaluation des actifs	48
D.2.a	Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers.....	48
D.2.b	Méthodes d'évaluation des actifs financiers.....	49
D.3	Méthodes d'évaluation des passifs	50
D.3.a	Méthodes d'évaluation des provisions techniques.....	50
L'ÉCART		51
D.3.b	Méthodes d'évaluation des autres passifs.....	53
LES TITRES SUBORDONNÉS ÉMIS PAR CARDIF ASSURANCE VIE		53
D.4	Méthodes alternatives de valorisation.....	54

D.5	Autres informations	54
E.	GESTION DU CAPITAL	55
E.1	Fonds propres	55
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum55	
E.1.b	Faits marquants de l'exercice 2024.....	55
E.1.c	Structure, montant et qualité des fonds propres	55
E.1.d	Classification des fonds propres hors mesures transitoires.....	57
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	57
E.2.a	Montants de SCR et de MCR	57
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR.....	57
E.2.c	Montant de SCR par module de risque	57
E.2.d	Ratios de couverture	58
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés	58
E.2.f	Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP).....	58
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)	59
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne	59
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR	59

INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne la Société Cardif Assurance Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2024, présentés le 26 mars 2025 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 359 à 371 des Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne.

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent être présentées également en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose aussi le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Cardif Assurance Vie, ses succursales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles ne proviennent pas de Cardif Assurance Vie, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. La responsabilité de Cardif Assurance Vie ne saurait être engagée.

SYNTHESE

Activité et Performance

Le chiffre d'affaires de Cardif Assurance Vie s'établit à 18 508 millions d'euros au 31 décembre 2024, en progression de 20% par rapport à 2023. 89% du chiffre d'affaires est réalisé en France et est porté principalement par l'épargne individuelle. Le chiffre d'affaires est en hausse de 18% en France et de 40% à l'international.

Le taux de rendement des actifs financiers s'élève à 3,10% en 2024 (2,46% en 2023). Le taux servi moyen s'élève à 2,90% en 2024 contre 3,03% en 2023.

Systeme de gouvernance

Cardif Assurance Vie est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. C'est ainsi que les fonctions de contrôle de l'assurance (Conformité, Risque et Audit Interne) sont rattachées à celles du Groupe BNP Paribas. Les responsables des fonctions clés restent rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) atteint 5 817 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 13% par rapport au 31 décembre 2023, principalement en raison de la hausse du SCR du risque de marché.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Assurance Vie sont réalisés selon les normes françaises. Cardif Assurance Vie produit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

Gestion du Capital

La Politique de Gestion du Capital de Cardif Assurance Vie a notamment pour objectif de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dettes subordonnées et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 12 126 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 11 109 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 5 817 millions d'euros et le montant de MCR de 2 468 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 208% et de 450%.

A. Activité et Performance

A.1 Activité et évènements significatifs de la période

A.1.a Activité

Cardif Assurance Vie, filiale à 100% de l'entité BNP Paribas Cardif, a été créée le 17 avril 1973 sous la forme d'une société anonyme. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. PARIS 732 028 154 et a son siège social au 1 boulevard Haussmann 75009 Paris.

Cardif Assurance Vie est une entreprise d'assurance mixte pouvant opérer, suivant les termes des 1° et 2° de l'article L 310-1 du Code des assurances, dans le domaine de l'assurance de personnes au titre de l'assurance vie et au titre de l'assurance de dommages corporels.

En 2024, Cardif Assurance Vie a exercé son activité en France et à l'étranger au travers de onze succursales. Cardif Assurance Vie est présente en Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Portugal, Pays-Bas, Roumanie, Suisse et à Taïwan.

A.1.b Evènements significatifs

Aucun fait marquant n'a été identifié sur l'exercice 2024.

A.1.c Informations générales

Le capital social de Cardif Assurance Vie de 719 167 488 euros est composé de 44 947 968 actions, dont le nominal s'élève à 16,00 euros. Le capital de Cardif Assurance Vie est essentiellement détenu par BNP Paribas Cardif (44 947 967 actions). Une action est détenue par BNP Paribas.

Les comptes de Cardif Assurance Vie sont préparés en normes françaises. En 2024, ils ont été audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young et Autres	1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie
Deloitte & Associés	6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex

Cardif Assurance Vie est une société de groupe d'assurance et de réassurance supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.2 Synthèse des résultats de Cardif Assurance Vie

Sauf mention contraire, les commentaires présentés ci-dessous sont à taux de change et périmètre historiques.

en millions d'euros	2024		2023	Variation	%
	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations nettes		
Primes émises vie	17 825	17 491	14 579	2 913	20 %
Résultat technique vie	733	732	602	130	22 %
Primes émises non vie	683	460	607	-147	-24 %
Résultat technique non vie	8	-9	30	-39	ns
Résultat non technique		18	8	11	x2,4
Résultat net avant impôt		742	639	102	16 %
Charge d'impôt des sociétés		-141	-95	-46	49 %
Résultat Net		600	544	56	10 %

ns : non significatif

A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Les primes émises de Cardif Assurance Vie s'établissent à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en progression de 20 % par rapport à 2023.

en millions d'euros	2024	2023	Variation	%
France	16 518	14 015	2 503	18 %
International	1 991	1 424	567	40 %
Total des primes émises brutes de réassurance	18 508	15 438	3 070	20 %

France

En **France**, le chiffre d'affaires s'élève à 16,5 milliards d'euros, en hausse de 18% par rapport à 2023.

en millions d'euros	2024	2023	Variation	%
Epargne individuelle	15 195	12 838	2 357	18 %
Epargne collective	172	40	132	ns
Epargne	15 366	12 878	2 489	19 %
Assurances des emprunteurs	813	807	6	1 %
Protection individuelle	274	268	7	2 %
Protection collective	63	63	1	1 %
Protection	1 151	1 137	14	1 %
Total des primes émises en France	16 518	14 015	2 503	18 %

ns : non significatif

Le chiffre d'affaires de l'activité d'épargne individuelle et collective représente 15,4 milliards d'euros, en hausse de 19% par rapport à 2023 grâce à une forte hausse de la collecte en lien avec l'activité commerciale.

L'activité protection a généré 1,2 milliard d'euros de primes émises, en hausse de +1% en hausse de 1% par rapport à l'année dernière, le chiffre d'affaires reste stable en assurance des emprunteurs et est en très légère hausse sur la Prévoyance Individuelle du fait du lancement d'une nouvelle gamme de produits.

International

en millions d'euros	2024	2023	Variation	%
Taiwan	1 030	548	481	88 %
Asie	1 030	548	481	88 %
Allemagne	231	252	-21	-8 %
Italie	310	191	119	62 %
Espagne	120	147	-26	-18 %
Belgique	153	154	0	0 %
Autres pays*	146	131	15	11 %
Europe	961	875	86	10 %
Primes émises des succursales	1 991	1 424	567	40 %

* Portugal, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Suisse, Pays-Bas

En **Asie**, le chiffre d'affaires s'établit à 1 030 millions d'euros, en progression de 88% par rapport à 2023, principalement en raison d'un rebond de la collecte en unités de compte et fonds général à Taïwan.

Le chiffre d'affaires de la zone **Europe** représente 961 millions d'euros, en hausse de 86 millions d'euros par rapport à 2023, soit 10%. L'activité a progressé en Italie, notamment en prévoyance individuelle, ainsi qu'en Bulgarie, mais a enregistré un recul en Espagne et en Allemagne sur le risque collectifs décès.

A.2.b Evolution du résultat net avant impôt

Le résultat net avant impôt de Cardif Assurance Vie s'élève à 600 millions d'euros en 2024 contre 544 millions d'euros en 2023 et se décompose comme suit :

en millions d'euros	2024	2023	Variation	%
Résultat technique Vie	732	602	130	22 %
Résultat technique Non vie	-9	30	-39	-129 %
Résultat non technique	18	8	11	ns
Charge d'impôt des sociétés	-141	-95	-46	49 %
Résultat net d'impôt	600	544	56	10 %
Résultat net France	488	426	62	14 %
Résultat net International	112	118	-5	-5 %

ns : non significatif

En **France**, le résultat net s'établit à 488 millions d'euros, en progression de 14% par rapport à 2023.

Le résultat technique vie augmente de 149 millions d'euros. La marge financière progresse grâce à la hausse du taux de rendement des actifs financiers de 2,46% en 2023 à 3,10% en 2024 tandis que le taux moyen servi aux assurés s'est élevé à 2,90% contre 3,03% en 2023. La politique prudente de gestion des réserves permet de maintenir un taux de provision pour participation aux bénéficiaires élevé, représentant désormais 4,49% des encours soit 4 027 millions d'euros.

Par ailleurs, malgré une hausse de la marge technique épargne expliquée par l'augmentation de la collecte, la marge technique est en baisse en raison d'un recul de la marge technique protection due à un effet de base défavorable avec une amélioration de la sinistralité en 2023, de la hausse des frais et de la mise en place d'un traité de cession intra-groupe.

Le résultat technique non-vie s'élève à -21 millions d'euros, soit une baisse de 41 millions d'euros par rapport à 2023, en raison de la mise en place d'un traité de cession intragroupe avec BNP Paribas Cardif SA ainsi que d'une hausse de la sinistralité.

Le résultat non technique s'établit à 1 million d'euros en 2024, contre 4 millions d'euros en 2023.

A l'international, le résultat net s'établit à 112 millions d'euros, en baisse de 5 millions d'euros par rapport à 2023. La baisse du résultat technique s'explique principalement par un recul du résultat technique vie en Asie.

A.2.c Activités d'investissements

En complément des placements en unités de comptes qui représentent 59,5 milliards d'euros, Cardif Assurance Vie gère à travers son principal fonds général 98,1 milliards d'euros en valeur de marché, coupons courus inclus. Ce montant est en hausse par rapport à fin 2023 en raison de l'évolution des marchés.

Au 31 décembre 2024, l'allocation d'actifs du principal fonds général de Cardif Assurance Vie en France est la suivante :

Exposition en millions d'euros en valeur de marché*	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux fixes	63 593	57 225
<i>dont emprunts d'Etat</i>	33 066	29 535
Taux variables et Indexées Inflation	5 662	4 805
<i>dont emprunts d'Etat</i>	669	578
Obligations Indexées Actions et Convertibles	1 588	1 599
Actions et OPCVM Actions	14 588	15 317
Investissements Alternatifs	414	506
Immobilier	9 418	8 655
Court Terme	2 129	6 421
Options	663	981
TOTAL	98 056	95 509

* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixes dans le portefeuille du fonds général de Cardif Assurance Vie représente 65% du portefeuille à fin 2024 contre 60% à fin 2023. La poche des obligations à taux variables et des obligations indexées sur l'inflation représente 6% fin 2024 contre 5% à fin 2023.

En 2024, sur les marchés de taux, Cardif Assurance Vie a augmenté la part des investissements à taux fixe de maturités longues pour atteindre des rendements comptables attractifs, tout en restant très sélectif et sans dégrader le risque global du portefeuille.

Les titres notés A et supérieurs représentent 76,8% du portefeuille obligataire du fonds général de Cardif Assurance Vie.

Valeur de marché* Exposition par ratings en pourcentage	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Etats	Entreprises	Total	Etats	Entreprises	Total
AAA	8,5%	2,5%	11,0%	10,1%	2,2%	12,3%
AA	34,3%	2,8%	37,1%	30,4%	8,1%	38,5%
A	3,2%	25,5%	28,6%	2,7%	23,3%	26,0%
BBB	5,5%	14,3%	19,8%	5,8%	14,3%	20,1%
< BBB**	0,4%	3,0%	3,4%	0,1%	3,0%	3,2%
TOTAL	52,0%	48,0%	100%	49,2%	50,8%	100%

* coupons courus inclus, ** intégrant également les titres non notés

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - 31 DECEMBRE 2024

En ce qui concerne les expositions par pays au 31 décembre 2024, la France, l'Italie et la Belgique représentent respectivement 18%, 4%, et 2% du portefeuille. En fin d'année, le portefeuille obligataire est composé à hauteur de 52% de titres d'Etat.

Le mouvement de hausse des taux longs en Europe au premier semestre a donné l'occasion au fonds en euros de profiter d'opportunités d'investissement attractives sur des titres obligataires de maturités longues et de bonne qualité. La duration du portefeuille a été sensiblement augmentée au détriment de la poche des actifs court terme, moins rémunérateurs avec la baisse des taux directeurs. La sensibilité du portefeuille aux taux a été progressivement augmentée tout au long de la période via des achats de titres d'état, supranationaux ou d'agences. Les investissements en titres de crédit ont été en retrait cette année, la classe d'actifs étant jugée peu rémunératrice pour le moment au regard du risque induit.

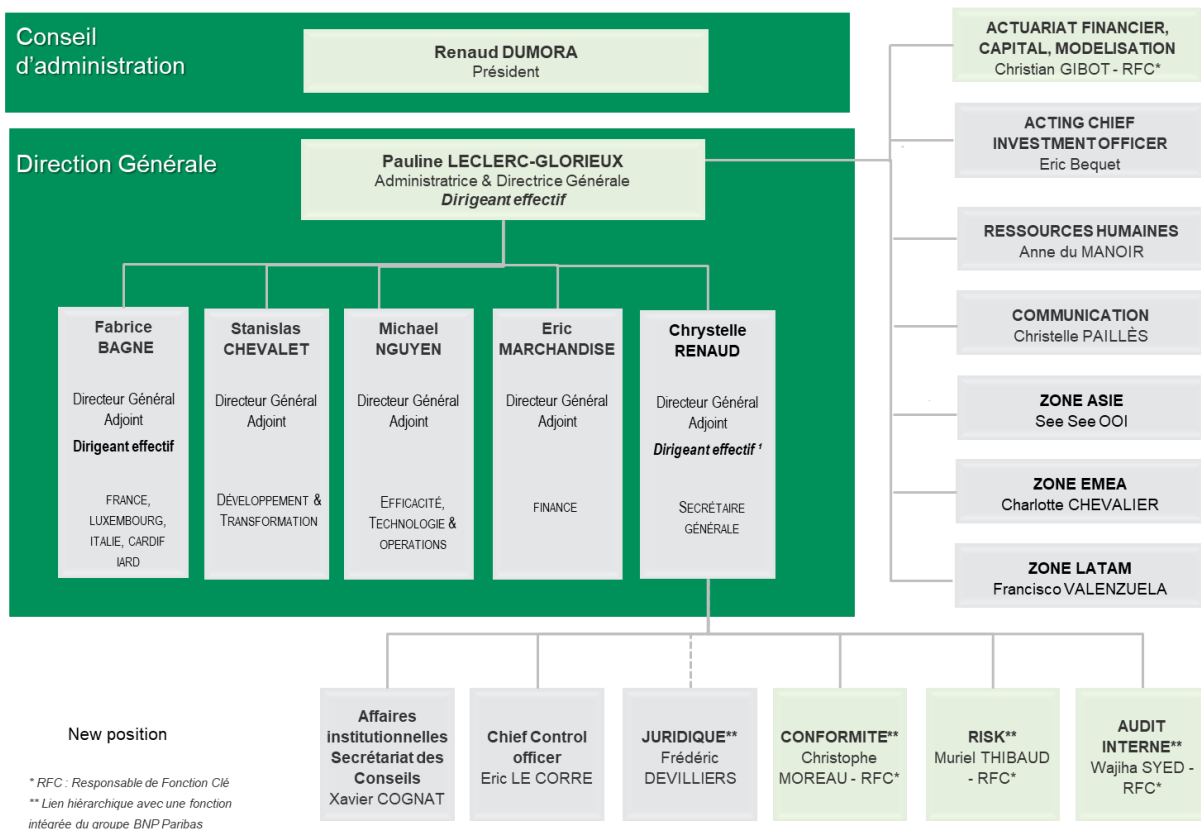
Le taux de rendement des actifs du fonds général s'établit à 3,10% en 2024 contre 2,46% en 2023 compte tenu de l'évolution des conditions de marché et d'une gestion à long terme de la richesse du fonds.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Assurance Vie est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 14 janvier 2025 au sein de BNP Paribas Cardif. Il est également applicable aux sociétés Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.



B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2024, le Conseil est composé de neuf administrateurs.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie s'est tenu à cinq reprises avec un taux d'assiduité moyen de 89%.

B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie s'appuie sur les trois comités spécialisés de BNP Paribas Cardif : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, dans leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, aux Conseils d'administration des filiales d'assurance Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et Cardif-Assurances Risques Divers.

Chaque comité rend compte périodiquement de son activité aux Conseils d'administration des entités relevant de son périmètre.

Le **Comité ALM et gestion des risques assurance** de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et des portefeuilles non participatifs et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité, la structure de financement et la gestion du capital.

Le **Comité des comptes et de l'audit** de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles

de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le **Comité de nomination et de rémunération** est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le **Président** non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration.

Le **Directeur Général** est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il participe activement aux séances du Conseil d'administration et rend régulièrement compte de la conduite des affaires. Il propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit entre autres l'organisation et les processus décisionnels et met en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le Directeur général s'appuie sur les compétences des cinq Directeurs Généraux Adjointes dont deux Dirigeants effectifs qui constituent la Direction générale au 31 décembre 2024.

Les **Directeurs Généraux Adjointes** ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjointes rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif participe à l'élaboration des orientations stratégiques pour le groupe BNP Paribas Cardif et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société. Il examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise et du groupe BNP Paribas Cardif.

Le Comité Exécutif associe un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles. Au 31 décembre 2024, il est composé de dix-neuf membres dont neuf femmes et dix hommes.

Comités de la Direction générale

Le Comité Exécutif s'est adjoind des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances décisionnelles dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Des avis et recommandations nécessaires au pilotage des risques du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif peuvent être pris dans ces comités.

La présidence des comités tactiques et de supervision est assurée par le Directeur Général de BNP Paribas Cardif ou par le Secrétaire Général pour les comités relevant de son périmètre. De cette manière, il maintient une connaissance actualisée de l'organisation du groupe d'assurance BNP Paribas Cardif, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations entre elles, et des risques qui en découlent.

Les Responsables de fonction clé sont membres des comités tactiques et de supervision suivant leur objet et responsabilité.

Le **régime de délégation de pouvoirs généraux** est organisé autour de collègues de délégataires dont les membres peuvent engager sous certaines conditions Cardif Assurance Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est à dire les opérations habituelles conclues à des conditions normales de marché. Les délégations de pouvoirs concernant les opérations relevant de la gestion d'actifs et de la gestion du personnel font l'objet de pouvoirs spécifiques distincts.

B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par le responsable de la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques ;
- la **fonction Conformité**, assurée par le responsable de la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués.
- la **fonction Audit**, assurée par le responsable de la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la

qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;

- **la fonction Actuarielle**, assurée par le responsable de la Fonction Clé Actuarielle accompagné de l'équipe Fonction Actuarielle, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle rend compte au Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, donne une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et contribue au système de gestion des risques.

Ces quatre fonctions clés sont communes aux entités BNP Paribas Cardif, Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite et Cardif Assurances Risques Divers. Cette organisation mutualisée s'appuie sur l'existence de synergies entre les diverses entités et activités du groupe BNP Paribas Cardif. Elle permet à chaque responsable de fonction clé d'avoir tant une vision globale du groupe d'assurance et de réassurance qu'une vision ciblée par entité.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Les responsables des fonctions clés Conformité, Gestion des risques, Actuariat et Audit ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Le Conseil d'administration ou à défaut l'un des comités spécialisés de BNP Paribas Cardif entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire.

Les responsables des directions RISK et Conformité sont rattachés hiérarchiquement au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel *Investment & Protection Services (IPS)*. Le responsable de la direction Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas.

En cas de désaccord entre la Direction Générale et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration.

B.1.f Politique de rémunération

La politique de rémunération formalise les principes généraux en matière de rémunération applicables aux collaborateurs et notamment à ceux soumis à des dispositions réglementaires spécifiques (preneurs de risques par exemple), aux mandataires sociaux et aux administrateurs. Elle repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. En ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas, elle est soumise

chaque année au Comité de nomination et de rémunération avant d'être approuvée par le Conseil d'administration.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

Rémunération du Directeur Général

La détermination de la rémunération du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération. La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

B.1.g Charte de l'administrateur

La Charte de l'administrateur rappelle les obligations attachées à la fonction et précise les engagements auxquels souscrivent les administrateurs de la société tout au long de leur mandat. Elle se réfère Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs signent chaque année une déclaration de respect de cette charte, dans laquelle ils déclarent leur situation au regard des critères d'honorabilité, d'indépendance, de conflits d'intérêts.

À tout moment, ils doivent déclarer les changements qui pourraient affecter leur compétence et leur honorabilité ainsi que leur situation relative aux conflits d'intérêt.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs en 2024.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels, notamment lors de leurs présentations en comités spécialisés et en Conseil d'administration.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à Cardif Assurance Vie. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de Cardif Assurance Vie, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK Cardif).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des principaux comités tactiques et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de BNP Paribas Cardif en application du principe du « second regard ».

RISK Cardif exerce un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels¹. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par le Conseil d'administration. Ainsi, les missions permanentes de RISK Cardif consistent notamment à formuler des avis sur les politiques de risques de Cardif Assurance Vie, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. RISK Cardif exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT-Information and Communication Technology*) ainsi que pour la protection des données personnelles. Conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (missions et

¹ Le risque opérationnel est supervisé en seconde ligne par la fonction RISK en charge du cadre global mais également par les fonctions Conformité, Legal et Finance sur leur périmètre respectif

responsabilités définies aux articles 37-39), un délégué à la protection des données (*Data Protection Officer*), rattaché hiérarchiquement à RISK Cardif a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif.

RISK Cardif exerce enfin le rôle de seconde ligne de défense sur les facteurs de risque transverses que sont les risques de durabilité et de modèle. RISK Cardif est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles grâce à une équipe dédiée : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK Cardif, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK Cardif.

B.3.b Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK Cardif conseille les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques, notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK Cardif assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées pour Cardif Assurance Vie.

Identification des risques

RISK Cardif conduit une évaluation annuelle des risques au travers du **processus d'identification des risques**. L'ensemble des risques et des facteurs de risques significatifs auxquels BNP Paribas Cardif est exposé sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques, *Risk Map*, est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA. La cartographie des risques est mise à jour de façon permanente et tout nouveau risque ou changement significatif sont signalés au Conseil d'administration.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, ***Risk and Control Self Assessment (RCSA)***, est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice réalisé par les managers opérationnels avec l'aide des contrôleurs permanents, revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK Cardif s'assure de la cohérence des principales politiques de risque dans le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils et modèles, méthodes et résultats.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, la société a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier l'évolution de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, dont ceux résultant du changement climatique, à mieux comprendre la nature des risques auxquels la société est exposée et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués essentiellement au cours du processus ORSA et de manière spécifique en cas de modification significative du profil de risque.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Cardif Assurance Vie vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la Direction Actuariat Financier, Capital et modélisation en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la société met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

La société conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique à son profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que la société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices peuvent être initiées.

Au travers de l'ORSA, BNP Paribas Cardif s'assure que le budget et le plan moyen terme sont élaborés et testés au regard des indicateurs d'appétence au risque, pour ceux qu'il est possible de projeter tels que le ratio de solvabilité, le ratio de sinistralité technique ou l'investissement net.

Reporting Solvabilité II

La société communique annuellement à l'ACPR, le rapport ORSA, le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière qui reprend l'ensemble des évaluations des risques.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK Cardif joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

Plan Préventif de Rétablissement

En application de la réglementation française, les sociétés de taille significative ont l'obligation de produire un plan préventif de rétablissement. Ce plan, réalisé au niveau de BNP Paribas Cardif présente les activités et l'organisation géographique du groupe en mettant en évidence les liens internes et externes au sein du groupe d'assurance. Il documente trois scénarios de test de résistance à des situations très critiques qui pourraient conduire BNP Paribas Cardif à la faillite. Le plan fournit une analyse d'impact de ces scénarios en termes de solvabilité, de profitabilité et de liquidité. Le plan préventif de rétablissement de BNP Paribas Cardif identifie différentes options de rétablissement et leurs impacts si elles venaient à être activées.

Processus de rémunération

Les directives annuelles en matière de processus de revue des rémunérations prévoient qu'au cours de l'entretien annuel d'évaluation de la performance, le manager porte une attention particulière au comportement professionnel de son collaborateur. Cette évaluation porte sur le respect des valeurs, du Code de conduite, des procédures du Groupe et de gestion des risques, ainsi qu'à la bonne application des règles de compliance.

B.3.c Gestion des familles de risque

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes Actuariat tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions. Les opérations de souscription pour les activités directes et intermédiaires ainsi que la réassurance acceptée sont basées sur des principes similaires.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale

acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les niveaux de rentabilité et de coût en capital et en adéquation avec le positionnement de l'offre et les attentes des clients.

La réassurance, lorsqu'elle s'avère appropriée, peut représenter un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la réduction de l'exposition par l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Assurance Vie, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de Suivi des engagements et repose sur un dispositif de suivi des portefeuilles qui s'appuie sur l'analyse de l'évolution de leur sinistralité à une granularité fine.

Gestion du risque de marché, de crédit et de liquidité

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de duration, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité. Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux afin de s'assurer de l'adéquation avec l'appétit pour le risque. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements. La politique d'investissement, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive L354-1 du Code des assurances. La mise en œuvre de la politique d'investissement est confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs et est encadrée, pour chaque portefeuille, par une convention de gestion. Cette dernière décline les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs. Les marges de

manœuvres définies tiennent compte des contraintes réglementaires, des recommandations ALM et de l'allocation stratégique retenue.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA).

La gouvernance *Investment and Asset Management* définit les processus clés de gestion des actifs à mettre en place au niveau local afin de maîtriser les risques majeurs.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le Groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le Groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du **risque de concentration**, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Il peut entraîner des conséquences au niveau financier, mais aussi en matière de réputation pour le Groupe.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion des risques tiers, protection des données personnelles, pratiques en matière d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Le risque opérationnel doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Assurance Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'évènements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - l'efficacité des processus qu'il gère.

- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, à la Direction Générale, au Conseil d'administration et au superviseur.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique relève de la responsabilité du Conseil d'administration et est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dûs à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents :

- les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains. Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers du Comité des Risques.
- le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à l'image et à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses organismes de surveillance et tout autre tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les risques encourus par le groupe ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par la Société ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif du modèle, de l'utilisation qui en est faite et de l'efficacité du dispositif de gestion du risque de modèle.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'**erreur de modèle** ;
- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'**incertitude de modèle**. Dans ce cas, il s'agit du risque principal destiné à être capturé par le modèle (par exemple le risque de marché pour un générateur de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

Avec la contribution de la fonction actuarielle, RISK est responsable du contrôle de second niveau sur les modèles : il définit et anime la gouvernance relative à la gestion du risque de modèle qu'il évalue au travers, notamment, de revues indépendantes

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

BNP Paribas Cardif est plus précisément exposé aux risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou indirectement via ses activités d'investissement et d'assurance. Il existe deux principaux types de risques liés au changement climatique : (i) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. De plus, des risques de responsabilité peuvent découler de ces deux catégories. Ils correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique.

Le suivi des risques ESG liés aux investissements est encadré par des outils de gestion des risques dédiés. BNP Paribas Cardif définit et applique ses politiques d'investissement tout en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement, ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique. Des contrôles sont mis en place en phase de pré-investissement, et en phase post-investissement. Le suivi des contrôles en cas d'alerte est réalisé par l'équipe Risk Management des Gestions d'Actifs.

La politique de souscription de BNP Paribas Cardif tient également compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dont la survenance peut avoir un impact négatif réel ou anticipé sur la valeur des passifs.

Conduct risk

Le *conduct risk* est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, du Groupe ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.3.d Faits marquants 2024

Pas de faits marquants en 2024 concernant la gouvernance.

B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite.

B.4.a Processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Assurance Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à prendre durablement dans le cadre de sa stratégie.

Le suivi du profil de risque est effectué en particulier sur la base d'un ensemble de métriques évalué au minimum trimestriellement afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

B.4.b Rapport ORSA

Le rapport préparé en 2024 a été approuvé par le Conseil d'administration du 5 décembre 2024 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.a Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques opérationnels dont le but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixée seront atteints.

La mise en place de ce dispositif de contrôle repose sur trois lignes de défense :

- les opérationnels constituent la première ligne de défense et déploient le dispositif de maîtrise des risques sur les activités placées sous leur responsabilité.
- les fonctions de la deuxième ligne de défense définissent le cadre normatif dans lequel s'exerce la gestion du risque dont elles ont la charge et assurent la supervision de sa bonne mise en œuvre.
- la troisième ligne de défense assure notamment la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions

de contrôle (Audit Interne, Conformité, Juridique, Actuariat et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif et donc de Cardif Assurance Vie s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;
- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
 - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
 - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
 - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
 - intensité des risques,
 - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,

- complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des politiques et des procédures écrites validées par les dirigeants effectifs. Les contrôles afférents, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
 - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
 - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
 - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

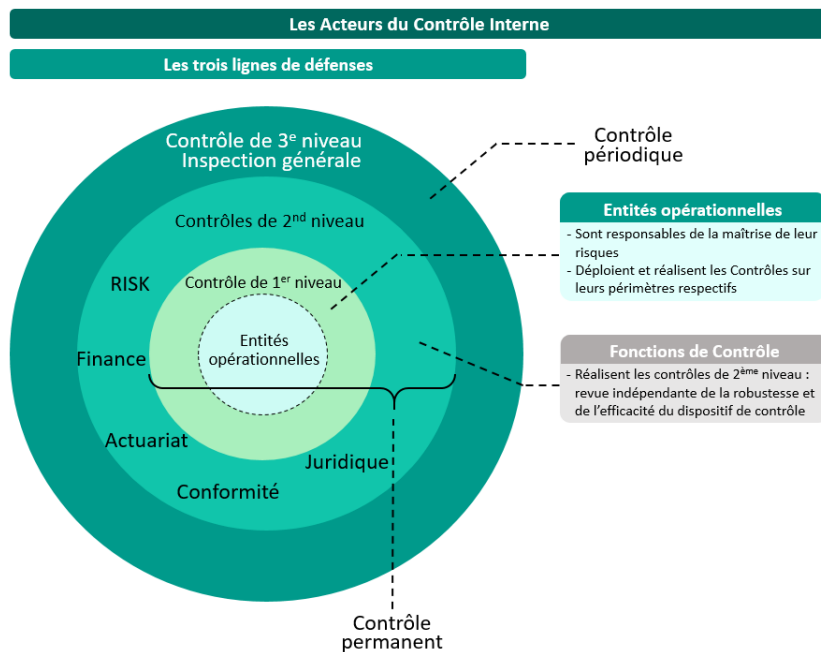
Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Assurance Vie est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus).
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Actuariat, Juridique et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. Avec la direction RISK Cardif, la direction des Ressources Humaines et la direction Juridique, la direction de la Conformité est également en charge de la deuxième ligne de défense en matière de risques relatifs aux règles de conduite. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché à la Secrétaire Générale de Cardif Assurance Vie et au responsable de la Conformité du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché, les risques opérationnels ainsi que les risques de durabilité et les risques de modèles afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché à la Secrétaire Générale de Cardif Assurance Vie et au responsable des Risques du pôle *Investment & Protection Services* ;
- la **fonction Juridique**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle exercé sur les processus juridiques. Son responsable est rattaché fonctionnellement à la Secrétaire Générale de BNP Paribas Cardif et hiérarchiquement avec la fonction intégrée LEGAL du Groupe BNP Paribas ;
- la **fonction Finance** exerce également un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au Secrétaire Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Cardif Assurance Vie s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. Chaque entité est responsable :

- d'identifier les procédures dont elle a besoin pour mener à bien les missions dont elle a la charge et exercer ses responsabilités, dans le respect des réglementations applicables et des instructions de leur hiérarchie, exprimées en particulier via les procédures de niveau supérieur déjà existantes ;
- de constituer, maintenir à jour et conserver le corpus de procédures ainsi identifié ;
- rendre accessible les procédures à ceux qui doivent les connaître, les informer de leur existence ou évolution, les former si nécessaire ;
- s'assurer de la bonne application de ces procédures.

Les règles et modalités pratiques sont détaillées dans la procédure Groupe relative aux procédures chez BNP Paribas, déclinée chez BNP Paribas Cardif via la procédure de gestion des procédures.

B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des succursales et des activités contrôlées par Cardif Assurance Vie. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

B.6.a Organisation de la fonction

Les missions d'Audit Interne de Cardif Assurance Vie sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de Cardif Assurance Vie en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de Cardif Assurance Vie, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif du groupe BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les succursales et activités de Cardif Assurance Vie hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Assurance Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Assurance Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs

investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Secrétaire Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une co-décision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Assurance Vie et au Conseil d'administration du groupe BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du groupe, y compris Cardif Assurance Vie. Il lui soumet par ailleurs chaque année une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée, approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration.

B.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction Actuarielle sont assumées par le responsable de la Fonction Clé Actuarielle, qui s'appuie :

- sur ses équipes pour les sujets en lien avec les produits d'épargne,
- sur l'Actuariat Business pour les sujets en lien avec les produits de protection et la réassurance hormis les sujets Solvabilité 2 portés par les équipes Actuariat Financier.
- sur l'équipe Fonction Actuarielle qui conduit les diligences de 2nd niveau permettant à la Fonction Clé Actuarielle d'émettre un avis indépendant et de rédiger le rapport de la fonction actuarielle.

Dans le cadre de la Gouvernance Cardif, le porteur de la fonction Actuarielle en tant que fonction clé, fait partie des membres permanents des Comités de souscription, des Comités de suivi des engagements et des comités ALM. Il en est de même pour le Directeur des Risques.

Ces deux fonctions clés participent donc à l'approbation des décisions de souscription et accèdent à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par l'Actuariat Pricing Epargne et ALM et l'Actuariat Business. Cette collaboration permet à la fonction Actuarielle de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques tel que prévu dans ses missions, et de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes

et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

La fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif est chargée de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La fonction Actuarielle a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet au responsable de la Fonction Clé Actuarielle de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuarial local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels l'Actuarial Pricing Epargne et ALM, et l'Actuarial Business formulent une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle respectivement du responsable de l'Actuarial Pricing Epargne et ALM pour la partie épargne et du responsable de l'Actuarial Business pour la protection, au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. Selon la nature du produit concerné, le responsable Actuarial Pricing Epargne et ALM ou le responsable Actuarial Business coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de l'Actuarial Financier et de l'Actuarial Business en termes de reporting de la part des entités locales. L'Actuarial Financier et l'Actuarial Business coordonnent les travaux d'analyse et effectuent la consolidation des résultats et en informent le Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de leurs analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), l'Actuarial Financier² et l'Actuarial Business sont amenés à réaliser ou à organiser des études spécifiques présentées également au Comité de suivi des engagements.

Il en est de même pour les processus de clôture prudentielle et comptable, sous la responsabilité unique de l'Actuarial Financier.

La gouvernance est mise à jour soit en fonction des décisions prises par l'Actuarial Financier et l'Actuarial Business dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière a minima annuellement. Selon la matérialité et l'enjeu des

² La Direction de l'Actuarial Financier, Capital et Modélisation est appelée « Actuarial Financier » pour une meilleure lisibilité.

évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un contrôle annuel sur quatre points spécifiques. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires. Toute évolution de la gouvernance actuarielle est soumise à la fonction Actuarielle et au Directeur des Risques pour approbation avant publication.

B.8 Sous-traitance

B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations Externalisées Critiques (PEC) portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage et sur des activités de gestion des opérations de vente et de sinistres.

B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques (PEC) avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PEC ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

Organisation de la sous-traitance

La définition du cadre de gestion des risques liés à la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service *Outsourcing* pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service *Outsourcing* a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PEC ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PEC) du groupe BNP Paribas Cardif ;

- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

Plusieurs métriques d'appétit aux risques sont calculées et contribuent à la maîtrise des risques du métier. Selon leurs résultats elles peuvent déclencher une alerte au Comité Exécutif du métier ou au Conseil d'administration. En 2024, le niveau de ces métriques est resté inférieur au seuil d'information.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants *outsourcing* régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, RISK, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service *Outsourcing Corporate* en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation d'activité importante ou critique. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

C. Profil de risque

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de Cardif Assurance Vie est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Assurance Vie peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

Les risques retenus par BNP Paribas Cardif et ses filiales dans le cadre du processus de calcul du SCR sont les suivants :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

C.1 Risque de souscription

C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations qui peut résulter d'une tarification ou d'hypothèses de provisionnement inadéquates en raison de facteurs internes ou externes, y compris les risques de durabilité. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b Exposition au risque

Le SCR du risque de **souscription** de Cardif Assurance Vie s'établit à 3 334 millions d'euros au 31 décembre 2024 en baisse de 9% par rapport au 31 décembre 2023.

Compte tenu des spécificités de l'activité de Cardif Assurance Vie, le SCR de risque de souscription est constitué uniquement des modules de souscription vie et santé. Il se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros, montant net</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
SCR Souscription Vie	3 230	3 557
SCR Souscription Santé	348	413
SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION	3 334	3 682

Le **module vie** est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques définis par Solvabilité II, comme les risques biométriques, les risques de rachat et de frais de gestion des contrats d'épargne et de décès. Les principaux sont :

- le risque de rachat qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
 - une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat ;
 - un rachat massif de 40%.

Comme en 2023, Cardif Assurance Vie est sensible aux rachats massifs au 31 décembre 2024.

- le risque de dépenses qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation ;
- le risque de catastrophe qui évalue la hausse de la mortalité la première année de projection.

Le **module vie** s'élève à 3 230 millions d'euros et baisse de 327 millions d'euros porté principalement par la baisse du sous-module rachat, en lien essentiellement avec les changements de modélisation du taux servi et la modification de l'accord de commissionnement avec le distributeur BCEF.

Le **module santé** est porté par la prévoyance. Il est principalement issu des sous-modules de risques suivants :

- le risque incapacité/invalidité qui vise à quantifier le besoin en capital suite à une hausse de 35% du risque incapacité/invalidité la première année, puis de 25% les années suivantes pour les contrats similaires à la vie (incapacité de travail) ;
- le risque de primes et réserves calculé selon une méthode factorielle qui quantifie l'impact de l'insuffisance de primes ou de provisionnement pour les contrats similaires à la non-vie (décès accidentel, hospitalisation,...).

C.1.c Concentration

D'un point de vue géographique, le risque de souscription est concentré sur trois pays : France, Taiwan et Belgique qui contribuent respectivement à hauteur de 87%, 4% et 4% de la somme des SCR de souscription individuels avant diversification au 31 décembre 2024.

Les risques de souscription présentent **très peu de concentration individuelle**, en raison de l'activité de Cardif Assurance Vie qui couvre très majoritairement des personnes privées et leurs biens et d'une politique de réassurance qui limite les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

C.1.d Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises établies selon plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant la mesure et le suivi de la rentabilité et de la rémunération sur fonds propres.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer le risque de souscription dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée de la plupart des garanties.

Les partenaires sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par Cardif Assurance Vie.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Assurance Vie contre les principaux risques suivants, sous réserve d'une profondeur de marché et d'une tarification adéquate :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé. En assurance de personnes, ce seuil est fixé habituellement à 2 millions d'euros par tête dans le cadre du programme de réassurance de BNP Paribas Cardif ;
- le risque dit « d'accumulation » dont la principale expression est le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un évènement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque de table lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes (la table de mortalité utilisée pour le calcul de la rente pouvant être la table réglementaire en vigueur lors de la souscription du contrat, elle peut ne pas refléter les évolutions les plus récentes de la longévité constatées au moment de la liquidation effective de la rente) ;
- Le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes ;
- le risque financier, lié à des garanties financières associées aux produits d'assurance en unités de compte telles les garanties plancher qui prévoient le versement du capital aux bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

Par ailleurs, Cardif Assurance Vie limite l'exposition au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats, risque qui découle d'une performance des investissements réalisés en représentation des primes reçues inférieure à l'obligation de rémunération contractuelle. Ainsi 99% des encours de Cardif Assurance Vie n'offrent pas de taux minimum garanti au-delà d'un an, et en France le taux moyen garanti est inférieur à 0,1%.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif:

- le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

C.2 Risque de marché

C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b Placements de Cardif Assurance Vie

Le contexte financier influe directement sur la valorisation des placements.

L'année 2024 est marquée principalement par la baisse des taux (13 points de base sur le taux de maturité 10 ans de la courbe EIOPA), la stabilité des *spreads* et la hausse des marchés actions (Eurostoxx 50 : +7,7%).

Dans ces conditions, la valeur de marché des placements des fonds généraux diminue de 0,4% (-450 millions d'euros) dont +33 millions d'euros de hausse des plus-values latentes et -483 millions de baisse de la valeur comptable des placements.

En millions d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Immobilier	476	0 %	421	0 %
Actions y compris Participations	4 454	4 %	4 434	4 %
Obligations	73 975	64 %	70 631	61 %
Obligations d'états	34 998	30 %	30 428	26 %
Obligations d'émetteurs privés	31 931	27 %	33 851	29 %
Obligations structurées	7 047	6 %	6 351	5 %
Titres garantis	0	0 %	0	0 %
Fonds collectifs	35 728	31 %	39 221	34 %
Dérivés	1 234	1 %	1 539	1 %
Dépôts	267	0 %	337	0 %
TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	116 134	100 %	116 584	100 %

Le risque de marché concerne principalement le fonds général de Cardif Assurance Vie. La gestion du risque de taux du fonds général conduit à avoir majoritairement des titres à revenu fixe, parmi lesquels des titres d'Etat, notamment ceux émis par les pays de la zone Euro. La politique de diversification des actifs conduit à investir dans des actifs d'actions, d'immobilier, d'infrastructures, de *Private Equity* et de structurés.

Les placements en représentation des contrats en unités de compte sont en hausse de 16% (- 9,4Les placements en représentation des contrats en unités de compte sont en hausse de 8% (+4,6 milliards d'euros) en raison de l'évolution des marchés financiers, et d'un investissement net positif.

C.2.c Exposition au risque

Le SCR du risque de marché s'élève à 5 332 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 28% par rapport au 31 décembre 2023 résultant d'une part des évolutions du contexte économique et financier et d'autre part des évolutions du modèle de projection.

Le SCR de marché est composé de six modules.

Le SCR du risque actions traduit le risque d'une perte de valeur des actifs de type actions.

Le module de **risque actions** représente 42% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2024. Ce module est l'un des plus significatif compte tenu de l'importance du choc appliqué égal à 39% pour les actions cotées dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « *dampener* » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2024, l'ajustement symétrique est de +2,86% (vs. +1,46% en 2023).

La hausse du SCR du risque actions, à 3 106 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 464 millions d'euros au 31 décembre 2023, s'explique par la baisse de la capacité d'absorption du Fonds Général, liée aux évolutions de modélisations de la France.

Le module de **risque de spread de crédit** vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les Etats non européens considérant que les obligations émises par les Etats européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

Le SCR du **risque de spread de crédit** s'élève à 1 477 millions d'euros et représente 20% du SCR de marché avant diversification. Il est en hausse de 31% par rapport au 31 décembre 2023 en raison de la baisse des capacités d'absorption principalement portée par les évolutions de modélisation de la France.

Le module de **risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Assurance Vie résulte d'une part des titres libellés en devises étrangères et détenus par le fonds général, et d'autre part des fonds propres

des succursales non européennes. Le SCR de change s'élève à 629 millions d'euros et représente 9% du SCR de marché avant diversification, en diminution de 5% par rapport au 31 décembre 2023 grâce à l'amélioration de la méthodologie d'intégration des couvertures de change qui permet notamment de prendre en compte les couvertures sur Taiwan.

Le SCR du **risque immobilier** traduit la baisse de fonds propres suite à un choc de la valeur de l'immobilier. Il s'élève à 813 millions d'euros et représente 11% du SCR de marché avant diversification. Le SCR du risque immobilier est principalement porté par la France. Il est en hausse de 40% par rapport au 31 décembre 2023 en raison d'un volume d'actifs plus important et d'une baisse des capacités d'absorption en lien avec les évolutions de modélisation de la France.

Le module de **risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux. Le besoin en capital est égal à l'impact le plus pénalisant entre celui d'une hausse et celui d'une baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux par duration.

Le SCR du **risque de taux** s'élève à 1 257 millions d'euros, contre 743 millions d'euros au 31 décembre 2023 et représente 17% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2024. Cette hausse est principalement portée par les évolutions de modélisation de la France.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de duration, les actifs étant plus courts que les passifs, génère l'essentiel du SCR du module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Au 31 décembre 2024, Cardif Assurance Vie reste sensible à la hausse des taux compte tenu du nouvel environnement économique.

Le module de **risque de concentration** est repris ci-dessous.

C.2.d Concentration

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et fonds non participatifs et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. Le risque de concentration est géré au niveau de chaque fonds de l'entité à travers les conventions de gestion qui précisent le cadre de risque des actifs.

Des limites de dispersion sont définies par émetteur en pourcentage de la valeur de chaque fonds

Au 31 décembre 2024, Cardif Assurance Vie enregistre un SCR de concentration de 59 millions d'euros. Deux émetteurs enregistrent une exposition au-dessus du seuil relatif à leur notation.

C.2.e Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Cardif Assurance Vie s'est dotée des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif. Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Assurance Vie est exposée au **risque de change** qui résulte soit de dotations en fonds de succursales soit de la stratégie d'investissements en actifs libellés en devises dans le fonds général de Cardif Assurance Vie. Dans le premier cas, la politique de Cardif Assurance Vie consiste à couvrir l'essentiel des expositions patrimoniales sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio prudentiel aux variations de change. Dans le second cas, la politique de Cardif Assurance Vie vise une couverture partielle des actifs en devise contre le risque de change car celui-ci fait partie intégrante de l'espérance de rendement moyen long terme de tels investissements en devises.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par classes d'actifs et par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des *stress tests* sont régulièrement étudiés dans le cadre des études ALM. Ces *stress tests* permettent de vérifier la capacité de Cardif Assurance Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les principaux *stress tests* portent sur des scénarios de taux bas, de baisse des actions, de hausse des taux et de collecte.

Par ailleurs, des *stress tests* spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.

Enfin, des analyses de sensibilité du SCR marché, et même plus globalement du ratio de solvabilité, sont régulièrement réalisées.

C.3 Risque de contrepartie

C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

C.3.b Exposition au risque

Le SCR de **contrepartie** représente 4% des SCR avant diversification et s'élève à 437 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 167 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

La hausse du SCR de contrepartie est principalement portée par la France, en lien avec la hausse du volume de créances supérieures à trois mois suite à des retards de paiement sur les opérations dont Cardif Assurances Risque Divers est apériteur.

C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2024 porte principalement sur un réassureur dont le portefeuille est en *run off*. Les provisions techniques cédées dans le cadre du traité sont de 1 537 millions d'euros ce qui représente 93% de l'ensemble des provisions techniques cédées. Le risque de contrepartie sur ce traité est atténué par un nantissement pour la part des engagements en unités de compte cédés. La garantie en dépôt espèces pour la part des engagements en euros ne répond pas aux critères Solvabilité II permettant de la reconnaître en tant que collatéral.

C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des réassureurs, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque, et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière et des nantissements de titres, ou de cautions et lettres de garantie.

Le suivi de l'exposition au risque de contrepartie de la réassurance est formalisé annuellement par un rapport du département Transfert de Risque auquel contribue le département Risque de Crédit et dont l'objectif est de documenter la qualité du portefeuille de réassureurs.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

C.4 Risque de liquidité

C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance ou de réassurance, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact

significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée, à horizon un an principalement par l'intermédiaire de la politique de liquidité, validée en Comité de Validation des Politiques Ecrites, sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs, et à moyen terme au travers des études de la Direction Actuariat Financier, portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de Cardif Assurance Vie.

C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

C.4.d Sensibilité

Des *stress tests* sont conduits dans le cadre des études de gestion actif-passif. Ils permettent de vérifier la capacité de Cardif Assurance Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les dernières sensibilités montraient que Cardif Assurance Vie disposait d'actifs suffisamment liquides.

C.5 Risque opérationnel

C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'évènements externes. Les évènements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information. Il est particulièrement impacté par les facteurs de risques transverses que sont le risque Environnement, Social et Gouvernance (ESG), le *conduct risk* ainsi que le risque de modèle.

C.5.b Expositions aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 661 millions d'euros au 31 décembre 2024, en progression de 81 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. expliquée par l'augmentation des primes.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions techniques	453	433
SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises	505	440
EXIGENCE DE CAPITAL POUR RISQUE OPERATIONNEL	661	580

C.5.c Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Cardif Assurance Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Assurance Vie s'appuie sur un comité de niveau Conseil d'administration et de deux comités dédiés de niveau Direction Générale :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports réglementaires présentés au Conseil d'administration ;
- un Comité de Contrôle Interne (CCI) qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés, et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes.
- Par ailleurs, un Comité spécifique « Risques Opérationnels France » (CROF) complète le dispositif et se tient mensuellement.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Assurance Vie établit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché.

D.1 Bilan au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Référence	Etats Financiers	Réévaluation et reclassement	Solvabilité II 31 décembre 2024	Solvabilité II 31 décembre 2023
Frais d'acquisition reportés	A	108	-108	-	-
Autres immobilisations incorporelles	B	13	-13	-	-
Impôts différés actifs	C	497	-497	0	0
Immobilier détenu pour usage propre	D	2	0	2	2
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	E	113 420	2 714	116 134	116 584
Placements représentant les engagements en UC		59 492	-0	59 492	54 860
Prêts et prêts hypothécaires		86	-86	-	75
Autres prêts et hypothèques		73	3	75	
Avances sur polices		968	0	968	715
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les Provisions techniques	F	2 187	-542	1 645	1 597
Dépôts auprès des cédantes		-	1	1	182
Créances nées d'opérations d'assurance	G	2 653	-1 651	1 002	510
Créances nées d'opérations de réassurance	G	62	-16	46	47
Autres créances (hors assurance)		917	205	1 122	1 173
Trésorerie et équivalent trésorerie		701	-290	411	356
Autres actifs		806	667	1 474	1 210
TOTAL ACTIF		181 985	387	182 371	177 311
Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)		161 845	-4 665	157 180	148 963
Provisions autres que les provisions techniques		165	-40	125	108
Provisions pour retraite et autres avantages	H	-	40	40	37
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	I	1 023	-82	940	1 043
Impôts différés passifs	J	3	620	623	334
Produits dérivés - Passifs		1 407	-252	1 155	1 308
Dettes envers les établissements de crédits	K	5 952	-234	5 719	9 404
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits		931	-922	8	1
Dettes nées d'opérations d'assurance	L	2 208	-1 654	555	519
Dettes nées d'opération de réassurance	L	324	6	319	50
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		1 541	124	1 664	1 760
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	M	2 031	-10	2 021	2 006
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		684	606	1 290	1 164
Autres passifs		16 268	-1 810	14 458	17 734
Capital social, Primes		1 913	-0	1 913	1 913
Réserve de réconciliation		1 959	6 262	8 220	8 155
Dividendes		-	599	599	546
Fonds propres		3 872	6 861	10 732	10 613
TOTAL PASSIF		181 985	386	182 371	177 311

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.2. Les lettres H à M renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.3.b. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

D.2 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés " au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ".

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de Cardif Assurance Vie présenté au paragraphe D.1.

D.2.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers

A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.3. Au 31 décembre 2024, les provisions techniques cédées s'élèvent à 1 645 millions d'euros.

G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2024, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

D.2.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations³), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « *Quoted Market Price (QMP)* » ou pour des actifs similaires « *Quoted Market Price for similar assets (QMPS)* ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées:
 - A la hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « *IFRS Equity Methods (IEM)* » pour les calculs de niveau consolidé;
 - A la hauteur de la quote-part de situation nette S2 de chaque filiale au sein des fonds propres consolidés prudentiels du groupe BNP Paribas Cardif pour les calculs de niveau solo.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2024, la répartition des placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte) par méthode de valorisation est la suivante :

³ i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeurs ayant un cours coté	Autres valeurs, cours coté de valeur similaire	Quote part de situation nette ajustée	Méthode alternative de valorisation				Total
				Valeur nominale	Valeur d'expertise	Valeur ajustée	Autres méthodes	
Immobilier					476			476
Participations			1 445					1 445
Actions	2 950					59		3 009
Obligations d'Etat	34 822	175						34 998
Obligations d'émetteurs privés	26 042	5 884				0	5	31 931
Obligations structurées	0	7 047					0	7 047
Titres garantis								0
Fonds collectifs	15 151	10 279			10 297			35 728
Produits dérivés		-6					1 240	1 234
Dépôts				267				267
PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX	78 966	23 379	1 445	267	10 773	59	1 245	116 134

Les placements immobiliers comprennent principalement les immeubles de placement, ainsi que les parts de SCI non cotées.

Les instruments dérivés sont relatifs aux opérations de change à terme, à des contrats d'échange de taux ou de futures.

D.3 Méthodes d'évaluation des passifs

D.3.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance à fin 2024 est de 154 771 millions d'euros. Il évolue de 8 620 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette hausse est principalement expliquée par la variation de la valorisation des unités de compte, par la collecte nette de l'année 2024 et par la revalorisation du fonds général.

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total
Non Vie (hors santé)	-	-	-	-	-	-
Santé similaire à la non vie	693	154	846	664	212	875
Santé similaire à la vie	-	5	108	24	114	137
Santé	688	266	954	687	326	1 013
Vie (hors santé, indexés et unités de compte)	96 095	1 457	97 551	91 761	1 736	93 497
Contrats indexés et unités de compte	57 988	686	58 674	53 703	750	54 453
Vie (hors santé)	154 083	2 143	156 226	145 464	2 486	147 950
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	154 771	2 409	157 180	146 151	2 812	148 963

Réconciliation avec les états financiers

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Etats financiers	Bilan Solvabilité II
Provision technique brute - Non vie hors santé	1 211	-
Provision technique brute - Santé similaire à la non vie		846
Meilleure Estimation		693
Marge de risque		154
Provision technique brute - Santé similaire à la vie		108
Meilleure Estimation		5
Marge de risque		113
Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)	100 458	97 551
Meilleure Estimation		96 095
Marge de risque		1 457
Provision technique brute - UC ou indexés	60 175	58 674
Meilleure Estimation		57 988
Marge de risque		686
SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS	161 845	157 180

L'écart entre les provisions techniques comptables (161 845 millions d'euros) et les provisions Solvabilité II (157 180 millions d'euros) s'explique principalement par la déduction des profits futurs actualisés, le reclassement de la valeur économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible en fonds propres excédentaires, la prise en compte de la réserve de capitalisation et l'intégration de la marge de risque.

Principe de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2024, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Modèle de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupes ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la Société s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

Limites des contrats

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le coût du risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèle. Cet exercice requiert le recours au jugement d'expert et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Courbe des taux

Cardif Assurance Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement pour volatilité (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors de l'arrêté comptable de l'année. Les taux sont ensuite supposés constants sur toute la durée de projection ;
- les taux de change par rapport à l'euro.

Taux d'impôt et taux de change en pourcentage sur l'année*	Taux d'impôt 2024	Taux d'impôt 2023	Taux de change 2024	Taux de change 2023
Allemagne	27,90%	27,90%	n.a	n.a
Belgique	25,00%	25,00%	n.a	n.a
Espagne	25,00%	25,00%	n.a	n.a
France	25,83%	25,83%	n.a	n.a
Italie	24,00%	24,00%	n.a	n.a
Pays-Bas	25,80%	25,80%	n.a	n.a
Taiwan	20,00%	20,00%	34,16	34,00

* Succursales non matérielles non affichées

D.3.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à M renvoient aux lignes du bilan de Cardif Assurance Vie présenté au paragraphe D.1.

H. Provision pour retraite

Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (congrés rémunérés, primes liées à l'ancienneté ...). L'évaluation des engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

I. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2024, le poste « Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » pour 940 millions d'euros correspond principalement à un dépôt en espèces.

J. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 « Autres informations ».

K. Dettes financières envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de Cardif Assurance Vie. La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de Cardif Assurance Vie.

Au 31 décembre 2024, les dettes financières envers les établissements de crédit s'élèvent à 5719 millions d'euros principalement constituées d'opérations de mise en pension.

L. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

M. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du *spread* de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par Cardif Assurance Vie sont présentés en E.1.c.

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Les méthodes de valorisation appliquées aux placements sont les suivantes :

- **les actifs immobiliers (autres que pour usage propre)** sont réévalués à la valeur de réalisation des immeubles déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACPR. Les expertises quinquennales font l'objet d'une revue annuelle également certifiée par un expert ;
- **les Fonds Communs de Placements à Risque** sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par la société de gestion, éventuellement ajustée des mouvements significatifs intervenus depuis sa date de calcul ;
- les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type d'actifs.

D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Chaque succursale intégrée dans Cardif Assurance Vie calcule son impôt différé à partir du taux d'impôt local applicable et selon les principes décrits ci-dessus. La position d'impôt différé au bilan Solvabilité II est compensée au niveau de chaque entité.

Au 31 décembre 2024, le solde des impôts différés (passif) s'élève à 623 millions d'euros.

E. Gestion du Capital

E.1 Fonds propres

E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR et le SCR Groupe Minimum

La politique de gestion du capital de Cardif Assurance Vie vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Assurance Vie retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Assurance Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation. En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b Faits marquants de l'exercice 2024

Aucun fait marquant intervenu sur l'année 2024.

E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 12 126 millions d'euros au 31 décembre 2024 et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2024
Capital social	719
Primes liées au capital	1 194
Fonds excédentaires	3 392
Réserve de réconciliation	4 829
Dettes subordonnées	2 021
Impôts différés actifs	0,4
Abattement	-29
TOTAL	12 126

La réserve de réconciliation disponible en fonds propres de catégorie 1 s'élève à 4 829 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 2 021 millions d'euros, en valeur de marché, dont 2 010 millions d'euros de nominal et 11 millions d'euros de revalorisation.

Pour rappel, huit titres subordonnés sont admis en éléments de couverture :

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur de marché au 31 décembre 2024	Catégorie en mesures transitoires
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	22/12/1999	Ind.	10	10	Catégorie 1
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	26/12/2000	Ind.	25	25	Catégorie 1
PSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	15/10/2007	Ind.	200	203	Catégorie 1
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	18/12/2014	Ind.	270	273	Catégorie 1
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	03/07/2018	03/07/2028	516	522	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	23/12/2020	23/12/2025	157	153	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	28/03/2022	28/03/2032	650	659	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas Cardif	18/12/2020	18/12/2027	182	176	Catégorie 3
TOTAL					2 010	2 021	

Cardif Assurance Vie ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres issus du bilan en Solvabilité II atteignent ainsi 12 155 millions d'euros sur lesquels s'applique un écrêtage de 29 millions d'euros correspondant au retraitement du fonds de garantie de Cardif Assurance Vie, non éligible sous Solvabilité II.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés ainsi que de leur duration.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 88% des fonds propres disponibles.

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023	2024/2023	
Fonds propres de catégorie 1	10 615	10 551	64	1%
Fonds propres de catégorie 2	1 334	1 325	9	1%
Fonds propres de catégorie 3	176	170	6	4%
TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES	12 126	12 046	80	1%

SFCR - RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE - 31 DECEMBRE 2024

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35						
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	719	719	-	-	-	719
Primes liées au capital	1 194	1 194	-	-	-	1 194
Fonds excédentaire	3 392	3 392	-	-	-	3 833
Actions préférentielles	-	-	-	-	-	-
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles	-	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	4 829	4 829	-	-	-	4 322
Passifs subordonnés	2 021	-	511	1 334	176	2 006
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	0	-	-	-	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	29	29	-	-	-	28
Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION	12 126	10 104	511	1 334	176	12 046

E.1.d Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, certaines dettes subordonnées ne seront plus admises en élément de couverture du SCR et du MCR. L'ensemble de ces titres non-admis hors mesures transitoires s'élève à 238 millions d'euros en valeur de marché au 31 décembre 2024. Hors mesures transitoires, les fonds propres disponibles s'élèvent à 11 888 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR est de 5 817 millions d'euros et le montant de MCR de 2 468 millions d'euros au 31 décembre 2024.

E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs de ces MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.3 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2024 ;
- les capitaux sous risque.

E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 5 817 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Il est en hausse de 13% par rapport au 31 décembre 2023, principalement en raison de la hausse du SCR du risque de marché.

Le SCR se décompose comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de marché	5 332	4 154
Risque de défaut	437	270
Risque de souscription vie	3 230	3 557
Risque de souscription santé	348	413
Diversification	-2 190	-2 051
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE	7 157	6 343
Risque opérationnel	661	580
Capacité d'absorption des impôts différés	-2 001	-1 770
CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS	5 817	5 152

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

E.2.d Ratios de couverture

En millions d'euros	31 décembre 2024					31 décembre 2023
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	12 126	10 104	511	1 334	176	12 046
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	11 109	10 104	511	494	0	10 994
Capital de solvabilité requis (SCR)	5 817					5 152
Minimum de capital requis	2 468					2 214
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	208%					234%
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	450%					497%

Le ratio de couverture du SCR est de 208% en baisse de 25 points en raison d'une hausse des fonds propres inférieure à la hausse du SCR.

Par ailleurs, le ratio de couverture du MCR est de 450% en baisse de 47 points en raison d'une hausse du MCR supérieure à celle des fonds propres en lien avec l'évolution des BEL de l'épargne euro.

La prise en compte de la provision pour participation aux bénéfices en fonds excédentaires pour un montant de 3 392 millions d'euros permet une hausse du ratio de couverture du SCR de 58 points.

E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Un calcul simplifié est réalisé sur les succursales non matérielles que sont les succursales présentes en Autriche, Bulgarie, Portugal, Roumanie et en Suisse.

E.2.f Utilisation des Undertaking Specific Parameter (USP)

Non applicable

E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable

E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable